



Conseil de sécurité

Distr.  
GENERALE

S/20604  
25 avril 1989  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

LETTRE DATEE DU 24 AVRIL 1989, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL  
PAR LE CHARGE D'AFFAIRES PAR INTERIM DE LA MISSION PERMANENTE  
DE LA REPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN AUPRES DE L'ORGANISATION  
DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint copie de cinq notes verbales adressées à l'ambassade de la République algérienne démocratique et populaire par la Section des intérêts de la République islamique d'Iran à Washington, concernant des violations du droit international commises par les forces navales des Etats-Unis déployées dans le golfe Persique et la mer d'Oman.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer la présente lettre et ses annexes comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Chargé d'affaires par intérim,

(Signé) Mahmoud Sadat MADARSHAH

ANNEXE I

Note verbale datée du 10 mars 1989, adressée à l'ambassade d'Algérie  
à Washington par la Section des intérêts de la République islamique  
d'Iran à Washington

La Section des intérêts de la République islamique d'Iran à Washington présente ses compliments à l'ambassade de la République algérienne démocratique et populaire et a l'honneur de lui communiquer ci-joint deux exemplaires - le texte original et une traduction officieuse - de messages qu'elle a reçus du Ministère des affaires étrangères de la République islamique d'Iran. Elle souhaiterait que le texte original de ces messages soit transmis au Département d'Etat des Etats-Unis et que la réponse de celui-ci lui soit communiquée.

Pièce jointe

Selon des informations reçues de membres du Gouvernement de la République islamique d'Iran, des navires de guerre américains, violant les principes du droit international, ont violé la souveraineté de la République islamique d'Iran et ont importuné des avions de patrouille maritime iraniens qui survolaient la mer territoriale de la République islamique d'Iran, aux dates et aux heures ci-après :

1. Le 15 août 1988, à 10 h 34, un navire de guerre américain, se trouvant par 25° 30' N et 57° E, a lancé un avertissement au pilote d'un patrouilleur iranien qui survolait la mer territoriale de la République islamique d'Iran et se trouvait par 26° 20' N et 56° 55' E, l'enjoignant de ne pas s'approcher davantage, alors que le navire était à une distance de 50 milles.
2. Le 20 août 1988, à 12 heures, un bâtiment américain, se trouvant par 25° 06' N et 57° 09' E, a lancé un avertissement au pilote d'un patrouilleur iranien, qui survolait la mer territoriale de la République islamique d'Iran et qui se trouvait par 25° 40' N et 57° 09' E, l'enjoignant de ne pas s'approcher, alors que le navire était à une distance de 35 milles.
3. Le 25 août 1988, à 11 h 25, un bâtiment américain, se trouvant par 25° 50' N et 55° 30' E, a lancé un avertissement au pilote d'un patrouilleur iranien, qui survolait la mer territoriale de la République islamique d'Iran et qui se trouvait par 26° 40' N et 55° 46' E, l'enjoignant de ne pas s'approcher davantage, alors que le navire était à une distance de 48 milles.

Le Gouvernement de la République islamique d'Iran proteste contre ces agissements injustifiés des navires de guerre américains, qui portent atteinte à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de la République islamique d'Iran, et exige qu'il y soit mis fin immédiatement.

ANNEXE II

Note verbale datée du 10 mars 1989, adressée à l'ambassade d'Algérie  
à Washington par la Section des intérêts de la République islamique  
d'Iran à Washington

La Section des intérêts de la République islamique d'Iran à Washington présente ses compliments à l'ambassade de la République algérienne démocratique et populaire et a l'honneur de lui communiquer ci-joint deux exemplaires - le texte original et une traduction officieuse - de messages qu'elle a reçus du Ministère des affaires étrangères de la République islamique d'Iran. Elle souhaiterait que le texte original de ces messages soit transmis au Département d'Etat des Etats-Unis et que la réponse de celui-ci lui soit communiquée.

Pièce jointe

Selon des informations reçues de membres du Gouvernement de la République islamique d'Iran, des navires de guerre américains stationnés dans la mer d'Oman et le Golfe Persique, ont importuné des avions de patrouille maritime iraniens, aux dates et heures indiquées ci-après :

1. Le 15 août 1988, à 9 h 19, un bâtiment américain, se trouvant par 25° 48' N et 55° 28' E, a lancé un avertissement au pilote d'un patrouilleur iranien se trouvant par 26° 13' N et 55° 24' E, l'enjoignant de ne pas s'approcher davantage, alors que le navire était à une distance de 25 milles.
2. Le 4 octobre 1988, à 8 h 35, un bâtiment américain, se trouvant par 25° 29' N et 57° E, a lancé un avertissement au pilote d'un patrouilleur iranien, se trouvant par 25° 30' N et 57° 06' E, l'enjoignant de ne pas s'approcher davantage.
3. Le 8 octobre 1988, à 11 h 5, un bâtiment américain, se trouvant par 25° 22' N et 57° 30' E, a lancé un avertissement au pilote d'un patrouilleur iranien, se trouvant par 25° 29' N et 57° 26' E, l'enjoignant de ne pas s'approcher davantage.
4. Le 17 octobre 1988, à 8 h 23, un bâtiment américain, se trouvant par 25° 50' N et 56° 37' E, a lancé un avertissement au pilote d'un patrouilleur iranien, se trouvant par 26° 07' N et 56° 49' E, l'enjoignant de ne pas s'approcher davantage, alors que le navire se trouvait à une distance de 21 milles.

**Le Gouvernement de la République islamique d'Iran proteste contre ces agissements illégaux du Gouvernement des Etats-Unis.**

ANNEXE III

Note verbale datée du 10 mars 1989, adressée à l'ambassade d'Algérie  
à Washington par la Section des intérêts de la République islamique  
d'Iran à Washington

La Section des intérêts de la République islamique d'Iran à Washington présente ses compliments à l'ambassade de la République algérienne démocratique et populaire et a l'honneur de lui communiquer ci-joint deux exemplaires - le texte original et une traduction officieuse - de messages qu'elle a reçus du Ministère des affaires étrangères de la République islamique d'Iran. Elle souhaiterait que le texte original de ces messages soit transmis au Département d'Etat des Etats-Unis et que la réponse de celui-ci lui soit communiquée.

Pièce jointe

Selon des informations reçues de membres du Gouvernement de la République islamique d'Iran, des navires de guerre américains, stationnés dans la mer d'Oman et le golfe Persique, ont importuné des avions de patrouille maritime iraniens, aux dates et heures indiquées ci-après :

1. Le 19 octobre 1988, à 14 h 25, un bâtiment américain, se trouvant par 25° 56' N et 56° 40' E, a lancé un avertissement au pilote d'un patrouilleur iranien, se trouvant par 26° 08' N et 56° 50' E, l'enjoignant de ne pas s'approcher davantage, alors que le navire était à une distance de 14 milles.
2. Le 20 octobre 1988, à 15 h 17, un bâtiment américain, se trouvant par 25° 48' N et 56° 36' E, a lancé un avertissement au pilote d'un patrouilleur iranien, se trouvant par 25° 42' N et 56° 36' E, l'enjoignant de ne pas s'approcher davantage.
3. Le 23 octobre 1988, à 7 h 20, un bâtiment américain, se trouvant par 25° 27' N et 57° 17' E, a lancé un avertissement au pilote d'un patrouilleur iranien, se trouvant par 25° 23' N et 57° 18' E, l'enjoignant de ne pas s'approcher davantage.
4. Le 24 octobre 1988, à 15 h 5, un bâtiment américain, se trouvant par 25° 25' N et 57° 10' E, a lancé un avertissement au pilote d'un patrouilleur iranien, se trouvant par 25° 40' N et 56° 50' E, l'enjoignant de ne pas s'approcher davantage, alors que le navire était à une distance de 26 milles.
5. Le 25 octobre 1988, à 10 h 15, un bâtiment américain, se trouvant par 25° 40' N et 56° 44' E, a lancé un avertissement au pilote d'un patrouilleur iranien, se trouvant par 25° 40' N et 56° 50' E, l'enjoignant de ne pas s'approcher davantage.
6. Le 25 octobre 1988, à 14 h 45, un bâtiment américain, se trouvant par 25° 40' N et 54° 10' E, a lancé un avertissement au pilote d'un patrouilleur iranien, se trouvant par 25° 40' N et 54° 20' E, l'enjoignant de ne pas s'approcher davantage.
7. Le 26 octobre 1988, à 8 h 30, un bâtiment américain, se trouvant par 25° 36' N et 56° 45' E, a lancé un avertissement au pilote d'un patrouilleur iranien, se trouvant par 25° 40' N et 56° 50' E, l'enjoignant de ne pas s'approcher davantage.
8. Le 28 octobre 1988, à 16 h 20, un bâtiment américain, se trouvant par 25° 35' N et 53° 50' E, a lancé un avertissement au pilote d'un patrouilleur iranien, se trouvant par 25° 40' N et 53° 50' E, l'enjoignant de ne pas s'approcher davantage.

9. Le 29 octobre 1988, à 8 h 45, un bâtiment américain, se trouvant par 25° 37' N et 56° 48' E, a lancé un avertissement au pilote d'un patrouilleur iranien, se trouvant par 25° 47' N et 56° 52' E, l'enjoignant de ne pas s'approcher davantage.

Le Gouvernement de la République islamique d'Iran proteste contre ces agissements illégaux du Gouvernement des Etats-Unis.



ANNEXE IV

Note verbale datée du 10 mars 1989, adressée à l'ambassade d'Algérie  
à Washington par la Section des intérêts de la République islamique  
d'Iran à Washington

La Section des intérêts de la République islamique d'Iran à Washington présente ses compliments à l'ambassade de la République algérienne démocratique et populaire et a l'honneur de lui communiquer ci-joint deux exemplaires - le texte original et une traduction officielle - de messages qu'elle a reçus du Ministère des affaires étrangères de la République islamique d'Iran. Elle souhaiterait que le texte original de ces messages soit transmis au Département d'Etat des Etats-Unis et que la réponse de celui-ci lui soit communiquée.

Pièce jointe

Selon des informations reçues de membres du Gouvernement de la République islamique d'Iran, des navires de guerre américains, violant les principes du droit international, ont porté atteinte à la souveraineté de la République islamique d'Iran et ont importuné des avions de patrouille maritime qui survolaient la mer territoriale de la République islamique d'Iran, aux dates et heures indiquées ci-après :

1. Le 17 septembre 1988, à 8 h 55, un bâtiment américain, se trouvant par 25° 53' N et 56° 38' E, a lancé un avertissement au pilote d'un patrouilleur iranien, qui survolait la mer territoriale de la République islamique d'Iran et se trouvait par 26° 25' N et 56° 53' E, l'enjoignant de ne pas s'approcher davantage, alors que le navire était à une distance de 34 milles.
2. Le 18 octobre 1988, à 14 h 5, un bâtiment américain, se trouvant par 25° 10' N et 57° 20' E, a lancé un avertissement au pilote d'un patrouilleur iranien, qui survolait la mer territoriale de la République islamique d'Iran et se trouvait par 25° 30' N et 57° 50' E, l'enjoignant de ne pas s'approcher davantage, alors que le navire était à une distance de 34 milles.
3. Le 21 octobre 1988, à 14 h 10, un bâtiment américain, se trouvant par 26° 32' N et 56° 40' E, a lancé un avertissement au pilote d'un patrouilleur iranien, qui survolait la mer territoriale de la République islamique d'Iran et se trouvait par 26° 55' N et 56° 20' E, l'enjoignant de ne pas s'approcher davantage, alors que le navire était à une distance de 30 milles.

**Le Gouvernement de la République islamique d'Iran proteste contre ces agressions injustifiables des navires de guerre américains, qui portent atteinte à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de la République islamique d'Iran, et exige qu'il y soit mis fin immédiatement.**

ANNEXE V

Note verbale datée du 10 mars 1989, adressée à l'ambassade d'Algérie  
à Washington par la Section des intérêts de la République islamique  
d'Iran à Washington

La Section des intérêts de la République islamique d'Iran à Washington présente ses compliments à l'ambassade de la République algérienne démocratique et populaire et a l'honneur de lui communiquer ci-joint deux exemplaires - le texte original et une traduction officieuse - de messages qu'elle a reçus du Ministère des affaires étrangères de la République islamique d'Iran. Elle souhaiterait que le texte original de ces messages soit transmis au Département d'Etat des Etats-Unis et que la réponse de celui-ci lui soit communiquée.

Pièce jointe

Selon des informations reçues de membres du Gouvernement de la République islamique d'Iran, des navires de guerre américains violant les principes du droit international ont porté atteinte à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de la République islamique d'Iran et ont violé l'espace aérien de la République islamique d'Iran. Le 16 septembre 1988, à 10 h 55, quatre avions américains F-14, volant à une altitude de 7 000 à 10 000 mètres et à une vitesse de 725 kilomètres heure, ont violé l'espace aérien au-dessus de la mer territoriale au large de la côte de la République islamique d'Iran allant du détroit d'Hormuz au Ras-al-Kuh.

Le Gouvernement de la République islamique d'Iran proteste contre ces agissements des appareils américains, qui ne sont en fait que des agressions manifestes contre la souveraineté d'un Etat indépendant.

-----